

Dossier à destination des futurs étudiants et de leur famille

1. Le dossier social étudiant (DSE)
2. Les bourses
3. Le logement : CROUS, particulier, cité U
4. Le logement : droits et devoirs
5. Les transports
6. La sécurité sociale
7. Les impôts
8. Le statut d'étudiant

Réalisé par les assistantes sociales scolaires du service social en faveur des élèves des Hautes Pyrénées

Le dossier social étudiant (DSE)

permet aux étudiants et lycéens de terminale de solliciter
une **BOURSE** de l'Enseignement Supérieur et/ou un
LOGEMENT géré par le **CROUS**



Il doit être **renouvelé chaque année**

Le dossier social étudiant (DSE)

Quand et comment saisir son DSE



- Entre le 30 mars et le 15 mai 2023
- Se connecter sur le site avec la même adresse mail que celle utilisée sur Parcoursup : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/>
- Au moment de la création du compte, vérifier ou compléter les informations de votre profil (n° INE, état civil, coordonnées,...)



Les étapes à suivre guide de l'étudiant



Le dossier social étudiant (DSE)

Conditions

- Être français ou étranger résidant en France depuis au moins 2 ans
- S'inscrire dans une formation de l'enseignement supérieur habilitée à recevoir des boursiers
- Être âgé de moins de 28 ans pour une première demande
- Être assidu en cours et aux examens



Simulation sur Parcours sup ≠ constitution du dossier

Le dossier social étudiant (DSE)

Pour saisir son DSE

Se munir de :

- **Avis d'imposition 2022** se rapportant aux revenus perçus en 2021
- **RIB du compte personnel de l'étudiant** pour sa saisie en mode IBAN
- une adresse mail (de l'étudiant, pas celle des parents) **fiable et consultée régulièrement**



N'hésitez pas à consulter le simulateur en suivant ce lien :
<https://simulateur.lescrous.fr/>

Le dossier social étudiant (DSE)

Important

Conservez vos identifiants de connexion (adresse mail et mot de passe)

Pour que votre dossier soit **validé**, il est important d'aller jusqu'au **dernier écran « Frais de dossier »**

Dans tous les cas vous recevrez **immédiatement** un mail de confirmation avec un lien de validation

Le dossier social étudiant (DSE)

Pour les situations familiales
« mariés », « pacsés » ou « veuf/ve »

Renseigner le numéro fiscal

Un récapitulatif de votre demande est téléchargeable
à l'issue de votre saisie



Dans certains cas, il vous sera demandé de joindre des pièces justificatives par voie dématérialisée sur le site du DSE. Pensez à vérifier l'avancée de votre dossier en consultant la case sur le site messervices.etudiant.gouv.fr



Suivi du dossier
social étudiant (DSE)

Le dossier social étudiant (DSE)

Pour les situations familiales « concubins », « divorcés » ou « autre situation »

Sous 48h après la saisine du dossier :

- Réception du dossier sous format PDF, sur votre adresse mail
- Suivre les instructions fournies dans la notice d'accompagnement (envoi des pièces justificatives sous 8 jours par voie postale ou dématérialisée)
- Si sous 48 h vous n'avez pas reçu de mail avec les documents en PDF vérifiez dans votre espace personnel le suivi de votre dossier

**Dans certains cas, il vous sera demandé de joindre des pièces justificatives par voie dématérialisée sur le site du DSE.
Pensez à vérifier l'avancée de votre dossier en consultant la case sur le site messervices.etudiant.gouv.fr**



Le droit aux bourses



Varie selon :

- le nombre d'enfants à charge fiscalement
- l'éloignement entre le domicile parental et le lieu d'études. Les communes classées zone montagne donnent droit à un bonus
- et des revenus du dernier avis d'imposition de vos parents

**N'hésitez pas à consulter le simulateur en suivant ce lien :
<https://simulateur.lescrous.fr/>**



Le droit aux bourses

Montant des bourses pour 2022-2023



Versées sur 10 mois

Échelon	0 bis	1	2	3	4	5	6	7
Montant annuel de la bourse	1084 €	1793 €	2701 €	3458 €	4217 €	4842 €	5136 €	5965 €

Aide au mérite (900 € versés sur 10 mois) si :

- Mention « Très bien » au bac
- Boursier dans l'enseignement supérieur

EXONÉRATION

- De paiement des droits d'inscription dans les établissements publics
- De la cotisation « vie étudiante et campus »

Le droit aux bourses



Assistance



- si les vœux ont changé
- en cas de situation particulière
- en attente de réponse

PARTIR EN MOBILITE



Valorisez vos compétences avec Europass



Partir à l'étranger avec Erasmus+



Mettez en avant vos engagements



Bourses et échanges Franco-Allemands



Office franco-québécois pour la jeunesse



Partagez votre expérience pour améliorer les services publics

SERVICES +



La presse gratuite sur smartphone



Le troc simple, rapide et gratuit



Le GPS de l'orientation

/ Accueil / Inscription / Connexion / FAQ / Liens Utiles / Mentions Légales
/ Informations sur les données personnelles / Accessibilité / **Assistance** / etudiant.gouv.fr

Site édité par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et les Crous

Le droit aux bourses

Statuts boursiers

- Exonération droits inscription dans les établissements publics
- Exonération CVEC
- Priorité pour attribution des logements CROUS
- Repas à un euro en restaurant universitaire

Autres avantages

- Majoration de l'allocation logement
- Tarifs préférentiels sur les transports
- Pass mutuelle pour les étudiants en Occitanie (100€)

Le droit aux bourses

Traitement du dossier

Vous aurez une **réponse** très rapidement pour votre droit à bourse sous la forme d'une **notification de bourse conditionnelle**.

Cette notification de bourse conditionnelle est **subordonnée** à votre inscription dans l'établissement demandé, **puis définitive** une fois inscrit.



Pensez à envoyer dès la rentrée votre certificat de scolarité au CROUS de Toulouse, service des bourses

Le droit aux bourses

Autres bourses

Bourses régionales pour les **formations sociales et paramédicales** (compétences de la Région).

Se renseigner auprès des établissements



Occitanie



Nouvelle Aquitaine

Le droit aux bourses

Bourses départementales

Certains départements peuvent octroyer des aides spécifiques aux étudiants.

Ex. : Tarn et Garonne



Se renseigner auprès des services départementaux

Le droit aux bourses

Autres bourses, aides ou prêts

Les bourses GIVEKA :

- destinées à des étudiants qui, en raison d'un **accident** ou d'une **maladie**, rencontrent des difficultés financières pour suivre un parcours d'études supérieures.
- **Critères d'attribution** : être de nationalité française ou suisse ; avoir subi un accident ou contracté une maladie et éprouver des difficultés financières pour entamer ou poursuivre des études supérieures,

Fondation La Dépêche :



- Pour les étudiants les plus **méritants**
- Sélection de 50 bacheliers venus des 13 départements de la Région Occitanie.
- **Critères d'évaluation et de sélection** : Les revenus / L'excellence / Le projet professionnel
- Déposer un dossier sur le site : <https://www.fondationgroupepeche.fr/nos-programmes/bourses-actives/>



Le droit aux bourses

Autres bourses, aides ou prêts

Fondation Georges Besse : 

futur ingénieur <http://www.fondationbesse.com/fgb/laureat/etre-candidat>

La fondation de France 

regroupe différentes fondations qui viennent en aide aux étudiants,
n'hésitez pas à rechercher celles qui pourraient vous soutenir :

<https://www.fondationdefrance.org/fr/guide-des-bourses>

Demande de logement au CROUS

- Se connecter sur le site : <https://trouverunlogement.lescrous.fr/> 
- En amont de tout dépôt des vœux, vous devrez **avoir initié votre DSE**
- Vous pouvez demander **3 zones : 2 vœux par zone + 1 vœu de substitution**
- N'hésitez pas à **prospector et rechercher** la cité qui va vous convenir en fonction de **différents critères** (éloignement du lieu d'études, transport en commun, **nombre** de chambres offertes dans la cité,...)



Limoges



Bordeaux



Toulouse



Paris



Montpellier

Demande de logement au CROUS

Affichage de l'offre de logement et ouverture du dépôt de vœux :
4 mai 2023 à 10h

Fermeture du dépôt de vœux :
22 juin 2023 à 10h

Tour national et résultats :
29 juin 2023

Suivre les consignes indiquées sur la notification mail pour
le réserver (100 €)



Vous avez 7 jours pour le réserver ou vous désister

Ouverture de la phase complémentaire : 8 juillet 2023

Attention :

La demande de logement universitaire doit obligatoirement être renouvelée chaque année

Trouver un logement chez un particulier

Attention :



- Aux agences qui proposent des listes en vous demandant une cotisation
- Aux fausses petites annonces
- Aux annonces vous demandant une somme d'argent

LOKAVIZ :



- Les services des CROUS mettent à votre disposition une **liste de logements** chez des particuliers

N'hésitez pas à vous rapprocher des **organismes HLM** qui gardent des logements pour les étudiants

Trouver un logement en cité universitaire

Chambre, location de 10 mois,



prix moyen entre **238 €** et **350 €** avant APL

Résidences universitaires :

Studio : 280 € à 380 €

Etablir un <u>budget</u>	Chambre cité U	Studio CROUS	Studio en ville
Logement (avant APL)	250	300	De 350 à 550
Alimentation (en restau. U)	230	230	230
Transport (carte pastel ou autre)	50	50	50
Divers (sorties, loisirs,...)	150	150	150
Téléphone et internet	15	15	30
Charges (EDF, eau, taxes,...)	0	0	80
Total arrondi	695	745	De 890 à 1090

Aides au logement

Les aides de la Caisse d'Allocations Familiales

- **l'APL** (Aide personnalisée au logement)
- **l'ALS** (Allocation logement à caractère social)



L'étudiant qui choisit de bénéficier d'une aide au logement n'est plus considéré comme étant à charge de ses parents pour le calcul de leurs prestations familiales

Pour les allocataires CAF en **colocation** le montant est **moins élevé** que si la personne prenait un logement tout seul car les 2 colocataires se divisent les charges en 2. La caf en tient compte.

Aides au logement

Loca-pass®

- L'avance Loca-pass du **dépôt de garantie** (sous forme de **prêt** (à taux 0%), remboursable en plusieurs mensualités) <https://www2.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass>



- La garantie Loca-pass **caution solidaire**
(en remplacement de celle d'une personne physique)
<https://www2.actionlogement.fr/la-garantie-loca-pass>



Instal'toit



- aide mise en place par la ville de Toulouse pour les étudiants ayant signé un bail sur la commune).
- Avance qui couvre le **premier mois** de loyer (max 500€) et peut **compléter** le dispositif d'avance **Locapass**

VISALE



- **garantie** qui permet aux étudiants dépourvus de garants personnels de faciliter leur accès à un logement (démarche à effectuer **dès juillet** pour logements CROUS)

Aides au logement CAF

- En colocation, le montant est un peu moins élevé que si la personne prenait un logement tout seul car les 2 colocataires se divisent les charges en 2. La caf en tient compte.
- Pour Les apprentis, la caf prend en compte les ressources n-1.
Donc si les jeunes commencent leur apprentissage la caf ne prendra pas en compte leur salaire d'apprenti mais leurs ressources de l'année précédente. (0 euros quand on était élève)



Mobilijeune : dispositif d'aide au loyer

Droits et obligations propriétaire / locataire



- Contrat de location ou contrat de bail
- **La caution**
- **Le dépôt de garantie**
- L'assurance habitation
- **La fin du bail**
- **Taxe d'habitation**



- **L'état des lieux**

Transports

Compétence de la région :

- Chaque région a mis en place des aides aux transports : se renseigner.
- Différentes cartes de réduction existent :
SNCF,
TISSEO (Toulouse), 
TBM (Bordeaux) 
- Certaines se combinent avec les cartes SNCF :
Ex. : Pastel +

N'hésitez pas à comparer les différentes offres !

Contribution à la vie étudiante et Campus



Mise en place à la rentrée 2018 d'une cotisation « Contribution Vie étudiante et de Campus » : inclut la santé, le bien-être, le sport et la culture.

- 90 € pour l'année 2020 2021
- Dispense du paiement de la cotisation
- Boursiers ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques annuelles
- Etudiants en classe de BTS
- Etudiants réfugiés, demandeurs d'asile ou bénéficiaires de la protection subsidiaire

Si vous devenez éligible à l'exonération de contribution au cours de l'année universitaire, vous pouvez obtenir le remboursement de la CVEC que vous avez précédemment payée.

Pour cela, il suffira d'en faire la demande au Crous avant le 31 mai de l'année en cours

Sécurité sociale et complémentaire santé

- La mutuelle des parents continue de couvrir les frais non remboursés par Sécurité Sociale
- Cependant vous pouvez optez pour une autre mutuelle
- Les mutuelles étudiantes vous proposent une complémentaire santé (une mutuelle)

Pass Mutuelle Etudiant : 

- aide de 100 € pour les étudiants boursiers étudiant dans la région Occitanie

Déclaration fiscale

- Le rattachement pour **les moins de 25 ans** poursuivant leurs **études** permet aux parents de bénéficier d'une augmentation du nombre de parts.

- Déclaration autonome de l'étudiant :



- possibilité pour les parents de déclarer le versement **d'une pension alimentaire** à hauteur **de 6042 €/an**
- L'étudiant doit **déclarer** recevoir cette somme qui viendra s'ajouter aux éventuels salaires perçus



Vous ne pouvez pas bénéficier à la fois du rattachement et de la déduction de la pension alimentaire

- Revenus des contrats saisonnier (job été) **non déclarables** dans la **limite de 4690 €**

Le statut de l'étudiant

- La carte étudiant :

délivrée gratuitement, elle permet l'accès à différents lieux et structures et de multiples réductions

- La puce et appli



est un porte-monnaie électronique pour les services universitaires (resto U 3,30 € le repas, photocopieuses, laverie,...)

- Des **professionnels** (assistants sociaux, infirmières et médecins) sont à votre **écoute**
- **Consultations gratuites** (possibilités de bilans avec médecins généralistes ou spécialisés)
- SIUMPS Toulouse :
 - 05 61 63 37 25 (UT1)
 - 05 61 50 41 41 (UT2)
 - 05 61 55 73 67 (UT3)

Service social du CROUS

Aides financières, difficultés psycho-sociales, logement

- Ouvert à tous les étudiants inscrits dans des formations ouvrant droit à la sécurité sociale étudiante
- Demande à faire auprès du Service social du CROUS ou de votre établissement scolaire

DES GUIDES



Guide du dossier social étudiant

Occitanie



- Guide de l'étudiant
- Trouver un logement

Nouvelle Aquitaine



- Guide de l'étudiant
- Trouver un logement
- Tuto pour constituer DSE

Alternance / Apprentissage

- L'Apprentissage permet d'accéder à un **diplôme** d'état **sous statut de salarié** dans le cadre d'une **alternance** entre l'**entreprise** et un **CFA**.
- **Cumul IMPOSSIBLE :**
Bourses universitaires et **Salaire apprenti**
- Compétences de la Région
 - **Allocations Familiales** : versées aux parents des apprentis jusqu'à ses 20 ans, à condition que son salaire $\leq 55\%$ du SMIC soit **1047,55 €**
 - **Protection sociale** : même protection sociale qu'un salarié
 - **Aides spécifiques** pour les apprentis, prévues par le Conseil Régional (**carte jeune**)



Déclaration des revenus au fisc

- Les salaires d'un apprenti sont à déclarer pour leur part excédent le SMIC, soit au -dessus de 19 744 € annuels pour l'année 2019
- Les salaires versés en 2017 dans le cadre d'un contrat d'apprentissage bénéficient d'une exonération à hauteur de 19 744 €



**Vous ne devez déclarer que la somme perçue
au-delà des 18 473 premiers euros**

Aide aux apprentis

Carte d'étudiant des métiers



- Ouvre droit à de **nombreuses réductions** (restaurant universitaire, cinéma, transports, musées, etc.)
- Aide au **permis de conduire**